

FR
E-001253/2019
Réponse donnée par M. Oettinger
au nom de la Commission européenne
(17.5.2019)

La Commission ne peut préjuger des décisions prises par les autres institutions dans le cadre de leur autonomie administrative. En ce qui concerne les dépenses immobilières de la Commission, cet aspect est détaillé dans le document de travail qui accompagne le projet de budget annuel et qui est examiné par l'autorité budgétaire¹.

Il convient également de noter que, le 13 décembre 2018, la Cour des comptes européenne a publié son rapport sur la gestion immobilière des institutions, qui contient des informations supplémentaires et des mesures correctives (rapport spécial n° 34/2018: Gestion des espaces de bureaux des institutions de l'UE).

En ce qui concerne l'aménagement du bâtiment de l'Agence européenne des médicaments (EMA) à Londres, contrairement à ce qu'indique l'honorable parlementaire, les toilettes ne sont pas en marbre.

Pour ce qui est de l'utilisation future du bâtiment, la Commission a entretenu des contacts fréquents avec l'Agence en ce qui concerne ses efforts pour trouver un nouveau locataire pour le bâtiment londonien et pour maintenir les coûts correspondants sous contrôle.

À la suite de la présentation de sa demande à l'autorité budgétaire le 4 mars 2019, l'EMA a obtenu l'approbation du Parlement européen, le 18 mars 2019, et du Conseil, le 2 avril 2019, pour conclure un contrat de sous-location pour le bâtiment londonien. Les négociations sont en cours avec le propriétaire et le sous-locataire.

¹ La version la plus récente peut être consultée à l'adresse suivante:
https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/about_the_european_commission/eu_budget/draft-budget-2019-commission-buildings-com-2018-600_2018_en.pdf